

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 1989

COMPTE RENDU

L'Assemblée Communale s'est réunie le 22 mai 1989 à 18 heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert SCHWINT, Député-Maire.

Étaient présents : M. SCHWINT, M. BOICHARD, M. de SURY, Mme VIEILLE-MARCHISET, M. MILLE, M. PONÇOT, M. PINARD, Mme MADER, M. HUMBERT B., M. HIRSCH, M. RUEFF, M. BAUDIER, M. ANTONY, M. VUILLEMIN, M. FUSTER (à partir de la question n° 12), M. MATHIEU, M. BARETJE, M. RÉGNIER, M. MEUNIER, M. LAGRANGE, M. MAGNIN, Mme TETU, M. JUSSIAUX, Mme BULTOT, M. LIME, Mme DUFAY, M. FERRÉOL, Mme KUNSTLER, M. TISSOT, M. JEANNIARD, M. LIEVREMONT, M. DAHOUI, M. GALLAT, Mme CUENIN, Mlle ZILLI, M. ANGUENOT, M. RAGOT, M. TOURRAIN, M. JACQUEMIN, M. MOUROT, M. MAILLARD, M. GRAPPIN, Mme DUVERGET, M. TABOURNOT, M. BAS (à partir de la question n° 13b), M. VIALATTE, M. NACHIN, Mme FOLSCHWEILLER, M. ROUSSEAUX.

Étaient absents : M. FUSTER (jusqu'à la question n° 12), M. JEANNEROT, M. FOUSSERET, M. PIERLOT, Mme CHRISTELLE, M. SALOMON, M. HUMBERT J.F., M. BAS (jusqu'à la question n° 13 b).

Secrétaire : M. RAGOT.

Procurations de vote :

Mandants : M. FUSTER (jusqu'à la question n° 12), M. JEANNEROT, M. FOUSSERET, M. PIERLOT, Mme CHRISTELLE, M. SALOMON, M. HUMBERT J.F.

Mandataires : M. BARETJE (jusqu'à la question n° 12), M. JUSSIAUX, M. SCHWINT, Mme BULTOT, M. GALLAT, Mme DUVERGET, M. TABOURNOT.

* * * * *

* * *

Avant d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Député-Maire a indiqué à l'Assemblée que le collectif pour l'abrogation de la Loi Pasqua-Pandraud venait de lui remettre une pétition concernant le droit de vote des immigrés aux élections locales.

M. le Député-Maire a ensuite demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir assurer la présidence des bureaux de vote pour les élections du 18 juin prochain.

Enfin, il a indiqué que serait inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, le dossier du soutien scolaire et de l'Université et qu'un débat sur l'économie aurait lieu en octobre prochain.

L'Assemblée Communale, après en avoir délibéré, a pris ensuite les décisions suivantes :

1. Autorisation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. le Député-Maire a donné lecture à l'Assemblée Communale qui en a pris acte de la liste des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes.

2. Personnel communal - Organismes paritaires et consultatifs

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

Délégués titulaires :

- M. CHEVAILLER, Secrétaire Général
- M. BOYER, Directeur Général des Services Techniques
- M. PONSOT, Directeur du CCAS
- M. LONCHAMP, Directeur du Service du Personnel
- M. HENRY, Directeur de la Division Hygiène-Santé
- M. LAMBEY, Directeur du Service Informatique et Organisation Méthodes.

Délégués suppléants :

- Mme LONCHAMP, Administrateur territorial
- M. DELITOT, Ingénieur en chef
- M. KERROMEN, Directeur territorial, CCAS
- M. TERRIER, Directeur territorial, 3^{ème} Division
- Mme GUYOT, Médecin du travail
- M. GRANDVUILLEMIN, Attaché principal, Service Informatique et Organisation Méthodes.

* a mis en place un Comité Technique Paritaire spécifique aux Sapeurs-Pompiers Professionnels et composé comme suit :

Président :

Le Maire ou son représentant pris parmi les délégués titulaires émanant du Conseil Municipal.

Délégués titulaires :

* 4 élus

Majorité Présidentielle et Nouvelle Gauche : M. GALLAT, M. ANGUENOT, M. LIEVREMONT

Une Ambition pour Besançon : M. MAILLARD

2 fonctionnaires municipaux : le Chef de Corps, le commandant en second.

Délégués suppléants :

* 4 élus

Majorité Présidentielle et Nouvelle Gauche : M. MEUNIER, M. RAGOT, Mlle ZILLI

Une Ambition pour Besançon : M. BAS

* 2 fonctionnaires municipaux : les 2 officiers se situant dans la hiérarchie après le Chef de Corps et le commandant en second, les plus anciens dans le grade le plus élevé,

* a décidé de maintenir le Comité d'Hygiène et de Sécurité et confirmé sa composition,

* a mis en place les Commissions Administratives Paritaires communes à la Ville et au CCAS et composées comme suit :

CAP Catégorie A :

Président :

Le Maire ou son représentant pris parmi les délégués titulaires.

Délégués titulaires :

* 4 élus

Majorité Présidentielle et Nouvelle Gauche : M. BOICHARD, M. JEANNEROT, Mme VIEILLE-MARCHISET

Une Ambition pour Besançon : M. SALOMON

Délégués suppléants :

* 4 élus

Majorité Présidentielle et Nouvelle Gauche : Mme CHRISTELLE, M. FERRÉOL, M. MAGNIN

Une Ambition pour Besançon : M. BAS

CAP Catégorie B :

Président :

Le Maire ou son représentant pris parmi les délégués titulaires.

Délégués titulaires :

* 4 élus

Majorité Présidentielle et Nouvelle Gauche : M. BOICHARD, M. JEANNEROT,
Mme VIEILLE-MARCHISET

Une Ambition pour Besançon : M. SALOMON

Délégués suppléants :

* 4 élus

Majorité Présidentielle et Nouvelle Gauche : Mme CHRISTELLE, M. FERRÉOL,
M. MAGNIN

Une Ambition pour Besançon : M. BAS

CAP Catégorie C :

Président :

Le Maire ou son représentant pris parmi les délégués titulaires.

Délégués titulaires :

* 5 élus

Majorité Présidentielle et Nouvelle Gauche : M. BOICHARD, M. JEANNEROT,
Mme VIEILLE-MARCHISET

Une Ambition pour Besançon : M. SALOMON

Besançon Écologie Les Verts : M. NACHIN

Délégués suppléants :

* 5 élus

Majorité Présidentielle et Nouvelle Gauche : Mme CHRISTELLE, M. FERRÉOL,
M. MAGNIN

Une Ambition pour Besançon : M. BAS

Besançon Écologie Les Verts : Mme FOLSCHWEILLER

3. Garantie à la SEDD pour le remboursement, à hauteur de 80 %, d'un prêt de 1 400 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération ZI des Tilleroyes

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accorder cette garantie.

4. Exercice 1989 - Reprise des provisions constituées antérieurement au 1^{er} janvier 1989 (Budget Principal)

Les provisions existant au 31 décembre 1988 n'ayant pas été constituées pour financer un équipement déterminé mais plutôt pour répondre à un besoin ponctuel de financement de dépenses d'investissement sans émarger au budget supplémentaire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'intégrer la somme correspondante aux fonds libres de la commune, et en conséquence :

- d'ouvrir en recettes au budget supplémentaire de l'exercice courant un crédit de 674 482 F au chapitre 970/785 service 20200 «Reprise sur provisions»,

- et d'autoriser M. le Député-Maire à passer les écritures d'ordre concrétisant cette opération.

5. Indemnités communales pour travaux supplémentaires allouées aux agents des Services Fiscaux

Afin de permettre le versement des indemnités pour travaux supplémentaires effectués par les agents des Services Fiscaux pour le compte de la Mairie relatives au premier semestre 1989, conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer ces indemnités suivant les modalités fixées par délibération du 19 décembre 1980 et de solliciter les arrêtés préfectoraux correspondants, la dépense étant imputée sur des crédits inscrits au BP 1989.

6. Comptabilité - Indemnité de Conseil allouée au Trésorier Principal de Besançon Municipale

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de maintenir l'indemnité de Conseil au Trésorier Principal de Besançon Municipale, étant précisé que son montant est déterminé par référence à la moyenne annuelle des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement des trois dernières années, et que l'indemnité allouée ne doit pas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, soit pour 1989 : 41 795 F.

7. Construction de l'abattoir public des Tilleroyes - Renégociation du troisième et dernier emprunt contracté - Remboursement par anticipation et refinancement

Afin d'alléger les charges de l'abattoir par une diminution du montant des intérêts dus à chaque échéance, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de renégocier le troisième emprunt,

- de rembourser par anticipation le 20 juin 1989, la part du capital restant dû (9 807 803,03 F) augmentée des indemnités contractuelles égales à environ 45 jours d'intérêts sur le capital remboursée par anticipation (132 196,97 F) soit un versement total de 9 940 000 F,

- de refinancer sur la durée résiduelle du prêt initial, le capital remboursé par anticipation ainsi que le montant des indemnités par un emprunt de 9 940 000 F à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Doubs,

- et d'autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales dudit contrat et à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

8. Comptabilité - Exercice 1989 - Transferts de crédits

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé les transferts à intervenir en dépenses et en recettes d'investissement et a approuvé ceux intervenus en recettes de fonctionnement depuis le 11/04/1989 jusqu'au 5/05/1989 inclus.

9. Comptabilité - Exercice 1989 - Ouvertures de crédits au Budget Supplémentaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires d'une part à la passation d'opérations d'ordre et d'autre part à l'encaissement de recettes et se récapitulant comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
	Investis- sement	Fonction- nement	Investis- sement	Fonction- nement
Totaux Budget Principal	50 477,40	111 804,00	90 477,40	174 693,00
Budget Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées			13 255,00	

10. Exercice 1989 - Crédits complémentaires - Financement de diverses opérations par prélèvement sur les crédits des dépenses imprévues

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de financer les opérations suivantes par prélèvement sur les crédits des dépenses imprévues inscrites au BP 1989 :

I - Investissement :

- 900.0/2140.89510.31000 : 150 000 F - Services administratifs - Domaine de l'administration - Acquisition de mobilier

- 914/130.89142.30000 : 70 000 F - Programme pour autres tiers, particuliers, associations, etc. - Aménagement du parking du parc des expositions.

L'enveloppe financière prévue à cet effet est de 610 000 F. Le financement s'établit ainsi :

Part du Département	470 000 F
Part de la Ville	70 000 F
Part de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs	70 000 F

- 906.91/235.89150.39100 : 75 000 F - Autres services industriels et commerciaux - Autres travaux communaux - Domaine de l'administration - Bornes d'alimentation en énergie électrique au camping de Chalezeule

II - En fonctionnement :

- 940.31/609.00200 : 100 000 F - Fêtes publiques et cérémonies - Autres fournitures - Complément de financement spectacle pyrotechnique

et a autorisé les transferts de crédits nécessaires.

11. Acquisition du Centre de PMI rue Dürer - Règlement de la TVA

Compte tenu du jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 25 avril 1989, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de reverser à la SEDD le montant de la TVA, soit 171 079 F, recouvrée suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes pour l'acquisition de locaux rue Dürer, cette dépense étant couverte par l'emploi d'une partie de la «provisions pour litiges» constituée à hauteur de 750 000 F lors de l'établissement du budget primitif 1989.

12. Taxe professionnelle - Exonérations temporaires en faveur de certaines catégories d'entreprises

- En application de l'article 1465 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir les dispositions de la délibération du 25 février 1985, à savoir :

* la durée de l'exonération est de 3 ans,

* l'exonération n'est pas accordée dans le cas de reconversion d'activités ou dans le cas de reprises d'établissement en difficulté,

- En application de l'article 1464 B du Code Général, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'exonérer de taxe professionnelle, pour une durée de 2 ans, les créations d'entreprises.

13. Subventions

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accorder les subventions suivantes :

a) aux associations du secteur Prévention - Animation socio-culturelle

au titre de la Prévention

ASSOCIATIONS	Proposition 1989
ARIANE	10 000 F
Association d'Aides aux Détenus	9 000 F
Espoir Drogue	40 000 F
Association pour la Prévention à Planoise (AFPP)	9 000 F
Association pour le Travail d'Intérêt Communautaire (ATIC)	20 000 F
Centre contre les manipulations mentales (CCMM)	5 000 F
Centre Régional d'Insertion et de Formation (CRIF)	100 000 F
Groupement Étudiant National d'Enseignement des Personnes Incarcérées	5 000 F
Régie de Fontaine Ecu	2 000 F
FRATE	10 000 F
Comité de Probation d'Assistance aux Libérés	7 000 F
Association de Prévention par l'Aide Scolaire (APAS)	4 000 F

au titre de l'Animation Socio-culturelle

ASSOCIATIONS	Solde 1989
ARETE (Association Régionale du Théâtre et de l'Emigration)	70 000 F
Comité de Quartier Rosemont/Saint-Ferjeux	200 000 F

MJC Loutelet	30 000 F
MJC Palente	155 000 F
Foyer des Jeunes Travailleurs «Les Oiseaux»	70 000 F
Association d'Animation Socio-culturelle des Clairs-Soleils	36 000 F

A la MJC du Loutelet, une subvention particulière de 100 000 F à titre de participation aux frais d'étude en vue de l'extension du bâtiment du Centre de Plein Air du Loutelet.

b) aux associations du secteur Formation Professionnelle - Emploi des Jeunes

- Maison des Chômeurs du Doubs : 5 000 F - Aide au fonctionnement courant pour la mise en œuvre d'actions de soutien aux chômeurs les plus démunis (le dossier sera revu par la Commission).

- FRATE : 46 600 F - Aide au fonctionnement courant selon convention du 5 mai 1986.

c) pour congrès

* 2 500 F au Syndicat National de l'Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (SNEEPS) qui a tenu son congrès national du 22 au 24 mars dernier. Cette manifestation a regroupé 150 personnes environ auxquelles la Ville a offert un vin d'honneur.

* 2 500 F au Groupe d'Études des Rythmes Biologiques du Laboratoire de Botanique de la Faculté des Sciences qui organisait pour le 20^{ème} anniversaire de sa fondation un congrès auquel participaient des chercheurs français et européens (environ 120 personnes) du 30 mars au 1^{er} avril dernier.

* 1 500 F à l'Institut Musical Européen pour l'organisation au Conservatoire National des examens auxquels ont participé plus de mille candidats, les 30 avril et 1^{er} mai derniers. Une participation identique avait été allouée en 1988.

* 3 000 F à la Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle du Gendarme pour l'organisation de son assemblée générale les 11 et 12 mai dernier. Les 230 participants ont été reçus à l'Hôtel de Ville au cours d'un vin d'honneur.

* 3 000 F à la Jeune Chambre Économique de Besançon pour l'organisation, du 18 au 20 mai, de la convention nationale de la Jeune Chambre Économique. Cette manifestation regroupa jusqu'à 1 500 congressistes.

La Ville de Besançon fournit des prestations matérielles évaluées à environ 25 000 F.

* 3 000 F à l'Association des Rééducateurs de l'Éducation Nationale de Franche-Comté qui organise le 5^{ème} Congrès National de la Fédération Nationale du 25 au 27 mai prochain. 500 congressistes sont attendus à Micropolis. La Ville fournira des prestations techniques pour environ 10 000 F.

* 1 500 F à la Croix d'Or du Doubs pour l'organisation le 4 juin prochain du congrès interdépartemental Bourgogne/Franche-Comté au Parc des expositions. La participation prévue est de 300 personnes.

* 3 000 F au Groupement des Intervenants Sociaux pour l'Élaboration et la Réalisation de Projets pour l'Enfant (GISERPE) pour l'organisation d'un colloque «Pour l'Enfance», les 10 et 11 juin prochain, au Kursaal. Le montant de la location de la salle s'élève à 3 500 F.

Le Conseil Municipal est invité à statuer. En cas d'accord, la dépense, soit 20 000 F, sera imputée au chapitre 931.4/657.200 du budget primitif de l'exercice courant.

d) pour ravalement de façades

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accorder les subventions suivantes au titre de l'amélioration de l'habitat :

Immeubles	Propriétaires	Montant des travaux	Subvention proposée
6 rue Thiémanté	copropriété	61 300	6 100
18 rue de la Bibliothèque	copropriété	58 979	5 800
38 rue Battant	M. CLERC Henry - 3 rue du Château - 25660 Monfaucon	10 341	1 000
9 quai de Strasbourg	Investissements Conseils - 28 rue Thiers - 70100 Gray	25 014	2 500
32-34-36 rue Battant	M. NUSS Gérard - 2 rue Isenbart - Besançon	37 203	3 700

14. Réaffectation de subventions

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'encaisser et de réaffecter les subventions suivantes :

1) 35 000 F du Ministère de la Culture, pour le compte du Musée Classé - département Beaux-Arts - pour la présentation de l'exposition Manessier,

2) 9 000 F du Centre National des Lettres pour le compte de la Bibliothèque de l'École Régionale des Beaux-Arts.

3) Il est enfin demandé d'encaisser en recettes plusieurs subventions obtenues pour l'organisation du concert dirigé par M. Patrice MESTRAL, dans le cadre du bicentenaire de la Révolution de 1789 :

- * 9 000 F de Radio France
- * 29 650 F de la SACEM
- * 40 000 F du Ministère de la Culture
- * 15 000 F du Département du Doubs

La totalité de la recette, soit 93 650 F, est à affecter en dépenses au chapitre 945.21 article 660.24 code service 41800 (Fêtes et cérémonies - Bicentenaire de la Révolution).

15. Mesure d'accompagnement des postes TUC - Convention avec la Mission Locale de Besançon - Versement de la participation de la Ville au fonds mutualisé de formation des TUC

M. l'Adjoint JEANNIARD, Président de la Mission Locale, ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer la convention entre la Ville de Besançon et la Mission Locale fixant les modalités de participation de la Ville au fonds mutualisé de formation TUC fixée pour 1989 à 400 000 F.

16. Association Espace Besançon-Planoise

a) Renouvellement de la convention

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a décidé de reconduire pour une durée de 3 ans la convention passée entre la Ville de Besançon et l'Association Espace Besançon-Planoise, précisant les missions confiées à l'Association et fixant notamment les modalités de remboursement de la subvention de fonctionnement versée par la Ville, dont le montant est négocié chaque année et calculé en fonction du projet artistique et du budget proposé par l'Association (cette subvention a été fixée à 3 600 000 F en 1989),

- a adopté le vœu suivant déposé par le groupe «Une Ambition pour Besançon» : Le Conseil Municipal de Besançon demande à M. le Ministre de la Culture de bien vouloir prendre en compte l'Espace Culturel Besançon-Planoise en tant que centre culturel agréé justifiant de l'octroi de subventions de l'État.

b) Association Espace Besançon-Planoise - Désignation des représentants de la Ville de Besançon au sein du Conseil d'Administration

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné :

- M. Bernard LIME
- M. Marcel FERRÉOL
- M. Lionel RAGOT
- M. Jean-Christophe BAS

pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association Espace Besançon-Planoise.

17. Centre Dramatique National de Franche-Comté - Prolongation du contrat avec M. Denis LLORCA

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de prolonger d'un an la durée de ce contrat qui s'achèverait le 31 décembre 1990. Son échéance coïncidera ainsi avec le contrat liant M. LLORCA à l'État (Ministère de la Culture).

18. Archives Municipales - Fonctionnement de la cellule de désinfection - Convention avec l'Association Comtoise de Coopération pour la Lecture, l'Audiovisuel et la Documentation (ACCOLAD)

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention avec l'ACCOLAD pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction (effet à compter du 1^{er} juillet 1989) et prévoyant les modalités et a autorisé M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

19. Conservatoire National de Région de Musique - Fonctionnement du Centre de préparation au Certificat d'Aptitude de professeurs enseignant dans un CNR ou une école nationale de musique - Adoption du budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a approuvé le budget de fonctionnement 1989 du Centre qui se décompose comme suit :

Recettes	
Subvention de l'État	38 000 F
Droits d'inscription (37 élèves)	22 200 F

Total	60 200 F
Dépenses	
Rémunérations	46 000 F
Déplacement et frais de séjour des intervenants	10 000 F
Matériel pédagogique	4 200 F

Total	60 200 F

- a autorisé les ouvertures de crédits correspondant au BS de l'exercice courant.

20. Église Saint-François Xavier - Convention avec l'État

a) Restauration de l'orgue

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a décidé la réalisation d'une tranche de travaux de restauration complémentaire sur l'orgue de l'Église Saint-François Xavier selon le plan de financement suivant :

État (maître d'ouvrage)	110 000 F soit 50 %
Région de Franche-Comté	36 666 F soit 16,66 %
Département du Doubs	36 666 F soit 16,66 %
Ville de Besançon	36 666 F soit 16,66 %

- a autorisé M. le Député-Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention n° 84040 entre l'État, la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs et la Ville de Besançon.

La proposition de réalisation d'une étude relative à la création dans cet ensemble désaffecté d'un «Centre Bisontin du Patrimoine Historique» a été renvoyée à l'examen de la commission compétente.

b) Restauration de deux toiles

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a décidé de procéder à la restauration de deux toiles classées monuments historiques de l'Église Saint-François Xavier :

- Saint-François de Paule,
- Apothéose de Saint-Ignace de Loyola (médaillon)

selon le financement suivant :

État (maître d'ouvrage)	33 500 F soit 50 %
Département du Doubs	16 750 F soit 25 %
Ville de Besançon (propriétaire)	16 750 F soit 25 %

- a autorisé M. le Député-Maire à signer la convention n° 89021 entre l'État, le Département du Doubs et la Ville de Besançon.

21. Opérations vacances

a) Adoption du programme

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- de reconduire l'opération vacances, destinée aux jeunes 12-18 ans ne partant pas en vacances et qui bénéficie d'une subvention de 100 000 F de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle se déroulera dans les quartiers de Planoise, Montrapon, Rosemont/Saint-Ferjeux, Palente, la Grette et Clairs-Soleils et comportera différentes propositions,

- d'encaisser la subvention de la CAF d'un montant de 100 000 F et de verser les subventions suivantes :

* 62 000 F au Comité de Quartier de Saint-Ferjeux,

* 8 000 F à la MJC de Palente,

- de modifier les budgets des MPT Montrapon, la Grette, Planoise et Clairs-Soleils pour leur permettre d'assurer la gestion financière de l'opération,

- d'autoriser M. le Député-Maire à fixer les tarifs (par arrêté) des activités proposées par les MPT.

b) Rémunération du personnel d'animation

A l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé les tarifs sur lesquels sera rémunéré le personnel temporaire chargé de l'encadrement des jeunes, dans le cadre de l'opération vacances 1989.

22. Besançon Ville Ouverte aux Jeunes - Adoption des projets - Répartition des crédits

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- de reconduire, du 2 au 13 juin 1989, l'opération Besançon Ville Ouverte aux Jeunes,
- d'attribuer aux associations les subventions suivantes, sous réserve de la réalisation effective des projets et par conséquent sur production d'une note émanant du Service Culturel :

Fédération des Éclaireurs Unionistes	2 000 F
Association Rackham Production	45 000 F
Association Le Bastion	5 000 F
Masques et Tam-Tam	1 000 F
SUAPS (Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives)	7 500 F
Association ISHTAR-ATLANTIDE	7 000 F
IMP Montfort	500 F
Compagnie Bacchus	20 000 F
Association ACTIV	500 F
Association ART SCENIC	4 000 F
CAMERA OBSCURA	70 000 F
Association Les Jeunes Gens Là-Bas dans le Champ	1 000 F
ARABESC Montrapon	4 000 F
Association ETC	8 000 F

23. Prévention - Adoption du contrat d'action de prévention - Demande de subvention au Conseil National de Prévention de la Délinquance

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a approuvé les projets suivants pour lesquels seront sollicitées les subventions auprès du Conseil National de la Prévention de la Délinquance (CNDP) :

* mise en place et développement d'activités d'animation en direction des jeunes sur les quartiers de Planoise et Montrapon. Coût : 224 000 F - Part Ville : 113 000 F (inscrite au BP 1989) - Part CNPD sollicitée : 20 000 F, le reste étant financé par des apports de la CAF (prestation de service),

* organisation de l'opération vacances dont le coût total -toutes dépenses confondues y compris frais de personnel permanent et d'entretien des bâtiments- s'élève à 550 000 F - Part Ville : 265 000 F (inscrite au BP 1989) - Part CNPD sollicitée : 50 000 F, le reste étant financé par des apports de la CAF (subventions et prestations de service) et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

* organisation d'un chantier de travaux au Fort de Chaudanne avec la participation exclusive de détenus. Coût de l'opération : 175 000 F - Part Ville : 90 000 F (inscrite au BP 1989) - Part CNPD sollicitée : 30 000 F, le reste étant financé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de la Justice.

Ce projet est conduit par l'Association Alternative-Chantiers.

* aide au programme d'équipement du GARE en matériel informatique. Coût total de l'opération : 150 000 F - Part Ville : 50 000 F - Part CNPD sollicitée : 25 000 F, le solde étant apporté par le GARE,

- a décidé de renvoyer à l'examen de la commission la réalisation d'une étude / statistique sur la délinquance par le CREDEC estimée 100 000 F,

- a autorisé M. le Député-Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil National de Prévention de la Délinquance et à signer le contrat à intervenir avec l'État.

24. École maternelle Ronchoux - Restructuration des locaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a approuvé le programme d'aménagement de l'école maternelle Ronchoux évalué à 1 500 000 F,

- a autorisé M. le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché à intervenir ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

25. Piscine couverte - Réfection des façades vitrées Sud et Ouest

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a approuvé le projet de réfection des façades vitrées Ouest et Sud de la piscine couverte, estimé à 1 100 000 F TTC,

- a autorisé M. le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises, ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- a décidé de solliciter les participations financières de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs, ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant les éventuelles notifications de subventions,

- à assurer le financement de la part à la charge de la Ville.

26. Résorption d'habitat insalubre - Demandes de subventions - Convention avec la SEDD

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a approuvé le bilan de l'opération dont le montage financier est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	1 014 000 F	Cession de charge foncière	731 000 F
Libération des sols	5 592 000 F		
Actions sociales	374 000 F		
Frais d'études (géomètre, négociations foncières, sondages, relogement)	685 000 F		
Frais financiers	460 000 F		
Frais généraux du concessionnaire (5,3 % des dépenses HT)	314 000 F		
TOTAL	8 439 000 F	Déficit	7 708 000 F

Le financement du déficit sera assuré de la manière suivante :

* 80 % par l'État, soit 6 166 000 F

* 20 % par la Ville, soit 1 542 000 F,

- a décidé de solliciter les subventions de l'État, du Département et de la Région et de concéder l'opération à la SEDD pour une durée de 4 ans,

- a autorisé M. le Député-Maire à signer le traité et le cahier des charges de concession à intervenir à cet effet.

27. Opération habitat spécifique en centre ancien - Immeuble 69 rue Battant - Plan de financement - Demandes de subventions - Bail emphytéotique avec le CAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a approuvé la cession au CAL, par bail emphytéotique, des bâtiments A et B sis 69 rue Battant pour une durée de 20 ans et autorisé M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,

- a autorisé le CAL à solliciter des subventions auprès de l'ANAH et de la DDASS pour cette opération d'habitat spécifique (soit respectivement 180 000 F et 100 000 F), opération estimée à 640 000 F,

- a adopté le principe de garantir les emprunts à réaliser par le CAL de 100 000 F auprès de la CDC et de 150 000 F auprès de la Commission Départementale pour le Logement des Immigrés,

- a transféré les 60 000 F de crédits prévus au budget 1989 pour la participation Ville du chapitre 908.61/232.80025 service 30100 au chapitre 914/130.80025 service 30100.

28. Terrain communal des Montboucons - Construction d'un 5^{ème} Lycée et des voiries de desserte - Demande d'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- de solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour construction d'établissements d'enseignements, d'une voirie et

de réserves foncières nécessaires aux échanges fonciers causés pas cette voirie, au-delà de l'emprise du lycée,

- de modifier le plan d'occupation des sols afin de le rendre compatible avec le projet de création du 5^{ème} Lycée.

29.ZAC de Châteaufarine - Mise à l'enquête publique

Après avoir repoussé par 41 voix la proposition du renvoi en commission de ce dossier, le Conseil Municipal, à la majorité (41 voix pour, 14 voix contre) a autorisé M. le Député-Maire à soumettre le PAZ de la ZAC de Châteaufarine à enquête publique.

30.Opération halls d'HLM - Attribution de subvention

Dans le cadre de l'opération «500 halls», le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder les subventions suivantes, correspondant à 15 % des dépenses engagées par les organismes logeurs :

Organisme	Lieux travaux	Nombre halls	Montant participation de la Ville
SAIEMB	Planoise	3	17 100 F
SAFC	Planoise, Palente et Montrapon	43	258 888 F

31.ZAC du Fort des Justices - Modification du PAZ - Emplacements réservés

Afin de permettre la réalisation de la voie de desserte du futur 5^{ème} Lycée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les modifications suivantes, dans l'organisation et le règlement du PAZ :

- réorganisation partielle des constructions, des accès et dessertes des propriétés dans le dernier secteur à bâtir,

- modification dans le règlement des emprises de voirie,

- et a autorisé M. le Député-Maire à soumettre le PAZ à enquête publique.

32.Domaine communal :

a) Immeuble communal rue Edison

1. Remboursement de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de rembourser à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs la part des travaux qu'elle a supportée et dont le montant s'élève à 577 831 F pour la réalisation de l'ensemble immobilier rue Edison nécessaire aux activités du GIP Temps Fréquence.

2. Cession à la Société DALLOZ

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé l'aliénation à la Société DALLOZ de l'immeuble communal 11 rue Edison pour le prix de 1 200 000 F HT et a autorisé M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

3. Remboursement d'emprunt

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé, suite à la vente du bâtiment du GIP, de rembourser par anticipation à hauteur de 622 169 F un prêt contracté en 1982 auprès de la BFCM.

b) Rue Bouvard - Acquisition d'un garage à M. GREGOIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à cette acquisition au prix de 25 000 F et d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

c) Terrain communal privé 98 rue de Vesoul - Mise à disposition de l'Association MOSQUEE de Besançon

A l'unanimité, le Conseil Municipal a consenti, pour une durée de 60 ans, un bail à construction à l'Association MOSQUEE de Besançon pour la construction d'une mosquée sur le terrain municipal sis 98 rue de Vesoul.

33. Marché de gros de la ZI des Tilleroyes - Concession du droit d'exploiter la buvette restaurant (du 01/09/1989 au 31/07/1991)

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges établi à cet effet (mise à prix 180 000 F) et a autorisé M. le Député-Maire à signer la convention de concession à intervenir.

34. Forêts communales - Demande de prêt auprès du Fonds Forestier National pour reboisement en forêt de Chailluz - Concours de l'ONF - Modification de la délibération du 19 décembre 1988

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter de M. le Ministre de l'Agriculture le prêt sur le Fonds Forestier National d'un montant de 177 000 F accordé par décision du 07/02/1989,

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat de prêt à passer avec le Ministère de l'Agriculture,

- d'ouvrir au budget supplémentaire des forêts, dès signature du contrat de prêt, d'une part en recettes un crédit du montant du prêt obtenu et d'autre part en dépenses un crédit d'égal montant pour paiement des travaux,

- de s'engager à autofinancer, à hauteur de 77 000 F HT, l'opération de reboisement envisagée par tiers aux budgets primitifs des forêts 1991, 1992 et 1993,

- de s'engager à inscrire chaque année au budget primitif des forêts communales, au cas où le prêt sollicité serait accordé, la dépense correspondant au montant de chaque annuité,

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts, désigné comme maître d'œuvre.

35. Assainissement - Programme de travaux 1989

a) Réhabilitation du réseau

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a adopté le programme suivant de travaux pour 1989, évalué à 1 600 000 F HT,
- a décidé de solliciter l'aide financière de l'Agence Financière Rhône-Méditerranée-Corse pour les opérations concernées,
- a autorisé M. le Député-Maire à signer les marchés à intervenir et avenants éventuels, permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

b) Extension du réseau

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a approuvé le programme de travaux à réaliser en 1989 pour un montant de 3 430 000 F prévu au BP 1989,
- a autorisé M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres, signer les marchés ou factures à intervenir et signer le ou les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits ouverts pour la totalité du programme 1989,
- a décidé de solliciter les aides du Département qui viendront en déduction de la part de la Ville par réaffectation de la recette au chapitre ayant supporté la dépense et de l'Agence de Bassin, conformément au contrat d'agglomération passé entre cet organisme et la Ville de Besançon et de réaffecter la recette obtenue à la couverture de travaux concernés.

36. Assainissement de la station d'épuration de Port Douvot - Programme de travaux 1989 - Réhabilitation

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a adopté le programme de travaux pour 1989 concernant l'usine d'épuration de Port Douvot,
- a décidé de solliciter l'aide financière de l'Agence Financière Rhône-Méditerranée-Corse pour les opérations concernées et décidé la réaffectation de la recette à la couverture des dépenses correspondantes,
- a autorisé M. le Député-Maire à signer les marchés à intervenir et avenants éventuels, permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

37. Suivi agronomique des boues de la station d'épuration de Port Douvot

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- de réaliser le suivi agronomique des sols d'épandage (montant total HT pour 3 ans de 60 000 F),
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse et autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir.

38. Service des Eaux - Programme de travaux 1989

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a adopté le programme de travaux dont le financement a été prévu au budget primitif du Service,

- a autorisé M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget du Service.

39. Voirie - Programme de travaux d'investissement

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a approuvé le programme de travaux pour l'année 1989, estimé à 5 125 000 F,

- a autorisé M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres, à signer les marchés ou factures à intervenir,

- a autorisé M. le Député-Maire à signer le ou les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits ouverts pour la totalité du programme 1989,

- a décidé de solliciter l'aide du Département et de la Région pour compléter le financement de l'accès piéton au Collège Proudhon et réaffecter les recettes obtenues à la couverture des travaux concernés.

40. Programme de renouvellement des véhicules et de matériels divers pour l'année 1989

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a approuvé le programme d'acquisition de véhicules et matériels divers dont le remplacement s'avère indispensable, pour un montant de 5 150 000 F prévu au budget général, 296 000 F au budget assainissement et 228 000 F au budget des eaux,

- a autorisé M. le Député-Maire à lancer lorsqu'il y a lieu les appels d'offres ou consultations, à signer les marchés à intervenir ainsi que les avenants permettant l'exécution complète des prestations, y compris les prestations supplémentaires, à passer des marchés négociés sans mise en concurrence préalable lorsque pour des nécessités techniques, un seul fournisseur peut être choisi (article 312 bis 2^e - Code des Marchés Publics), ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

41. Installation classée pour la protection de l'environnement - SARL GRAC - Exploitation d'un chantier de récupération chemin des Essarts

Compte tenu des avis des différents services consultés et notamment en raison de l'incompatibilité eu égard aux dispositions du POS, de l'incommodité occasionnée à l'environnement ainsi que du manque de sérieux de la part de l'exploitant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis défavorable à la présente demande.

42. Affaires diverses

- Suite aux événements en Nouvelle Calédonie, Mme l'Adjointe BULTOT a demandé que la Ville de Besançon dénomme une rue ou un bâtiment public Jean-Marie TJIBAOU et Yeweiné YEWEINÉ.

- Ensuite, M. TOURRAIN a présenté des propositions d'économies financières qui permettraient de doter d'attachés de groupes les groupes minoritaires du Conseil Municipal.

- Enfin, M. MOUROT a interpellé M. le Député-Maire sur le programme d'implantations industrielles à Besançon.

La séance est levée à 21 heures 45.

Hôtel de Ville, le 26 mai 1989
Le Député-Maire,
Robert SCHWINT.

Vu pour être affiché
conformément à la loi,
Le 26 mai 1989
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint,